

BOCOGNANO (Corse du Sud)

Suivant acte reçu par Maître Don roccu MALAMAS, Notaire à SARROLA CARCOPINO (20167) les 13 et 11/02/2023

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017,
Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

Monsieur Adolphe SAVELLI, retraité, demeurant à BOCOGNANO, lieudit « Moraschi », Né à BOCOGNANO (20136), le 15 décembre 1927. Célibataire.

Et portant sur le bien immobilier suivant :

A BOCOGNANO (CORSE-DU-SUD) 20136 .Une maison à usage d'habitation cadastrée : Section H N° 288 Lieudit "Moraschi". Contenance 00ha 00a 48ca

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire "

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Pour Avis
Me Don Roccu MALAMAS